

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie, du  
Développement Durable, des Transports et  
du Logement

Arrêté du **XX XXXXX 2011**

**portant extension à Saint Pierre et Miquelon, en Polynésie Française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna de l'arrêté du 27 juillet 2005 portant application de l'article D. 133-10 du code de l'aviation civile**

**NOR : DEVxxxxxxxxxxxx**

**Le ministre de la défense et des anciens combattants, la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration et la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer**

Vu la loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

## **ARRETENT**

### **Article 1<sup>er</sup> –**

Les dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2005 portant application de l'article D. 133-10 du code de l'aviation civile sont applicables à Saint Pierre et Miquelon, en Polynésie Française, en Nouvelle Calédonie et à Wallis et Futuna :

### **Article 2 –**

La directrice de la sécurité de l'aviation civile, (le ministre de la défense et des anciens combattants : autorité à déterminer), (le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration : autorité à déterminer) et le délégué général à l'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **XX/XX/XXXX**

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement  
Pour la ministre et par délégation :

La directrice de la sécurité de l'Aviation civile,  
Florence ROUSSE

Le ministre de la défense et des anciens combattants

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer,  
des collectivités territoriales et de l'immigration

La ministre auprès du ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer, des collectivités territoriales  
et de l'immigration, chargée de l'outre-mer

Pour la ministre et par délégation :  
Le délégué général à l'outre-mer  
Vincent BOUVIER